



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 79053

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la vive émotion exprimée par l'union française des associations de combattants quant à l'inscription au mémorial national de la guerre d'Algérie, situé quai Branly à Paris, les noms des victimes civiles du drame de la rue d'Isly à Alger, tués le 26 mars 1962. De très nombreuses associations de combattants ont manifesté leur désapprobation concernant cette initiative en rappelant que ce mémorial national a été érigé pour les militaires morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie entre 1952 et 1962. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rassurer le monde combattant.

Texte de la réponse

Dès son inauguration le 5 décembre 2002 par le Président de la République, ce mémorial a été dédié aux combattants morts pour la France et aux supplétifs tués après le cessez-le-feu. Le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 a institué une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre de chaque année. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés associe à cet hommage les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian, ainsi que les victimes civiles des combats du Maroc et de la Tunisie. La plaque alors apposée à côté de la colonne bleue du mémorial rappelle la volonté du législateur. La décision que le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a prise consiste à ce que les noms des civils français, victimes innocentes de la guerre d'Algérie, puissent être affichés sur le monument au lieu de faire l'objet d'une seule mention collective sur cette plaque. Pour qu'elles ne soient pas confondues avec les combattants morts pour la France, leurs noms apparaîtront sur la colonne blanche du monument, les colonnes bleue et rouge restant, comme aujourd'hui, dédiées aux morts pour la France. La dédicace du mémorial, qui défile sur la colonne blanche, a été complétée en ce sens. L'inscription de noms de victimes civiles innocentes se fera sur demande des familles ou d'associations représentatives, et après instruction par les services du ministère qui s'assureront qu'elles n'étaient des activistes ni du FLN ni de l'OAS. S'il ne fait aucun doute que ces manifestants algérois ont été manipulés dans le contexte très particulier des événements du moment, les recherches effectuées ont permis d'établir que ces victimes étaient simplement des personnes défilant selon leurs convictions et dans le cadre d'une manifestation qui a tourné à la tragédie. Près de cinquante ans après, il apparaît utile au travail de réconciliation des mémoires d'écrire les noms des victimes civiles innocentes aux côtés de ceux des morts pour la France, sans mélange ni confusion, afin de parfaire la vocation du mémorial et de répondre pleinement à l'intention du législateur. Cette démarche permettra ainsi de préparer le rendez-vous mémoriel de 2012, pour le 50e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79053

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5655

Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8118